

Conditions générales (CG) pour le Canada. Fabricants

Les présentes conditions générales de loadbee pour les fabricants canadiens (les présentes « CG » et, collectivement avec les Lettres de compte du Fabricant applicables (la « Lettre de commande »), la présente « Convention ») interviennent à la date d'effet indiquée dans la Lettre de commande applicable renvoyant aux présentes CG (la « Date d'Effet ») entre loadbee Canada Inc., une société de la Colombie-Britannique (« loadbee ») et l'entité indiquée comme étant la société dans la Lettre de compte du fabricant (le « Fabricant »). La présente Convention réfère également à loadbee et au Fabricant individuellement en tant qu'une « Partie » et collectivement en tant que « Parties ». La présente Convention se compose des conditions énoncées ci-après, des annexes ou des pièces qui y sont jointes mentionnées dans la présente Convention, et de la Lettre de compte du Fabricant qui renvoie aux présentes CG.

Contexte

loadbee est un fournisseur de logiciel standard pour la distribution fondée sur les services d'information sur les produits (syndication de contenu). À cette fin, loadbee a développé une application logicielle (ci-après, la « Plateforme de loadbee ») pour la gestion et la publication de données sur les produits. Les fabricants peuvent créer des profils de produits numériques contenant de l'information sur les produits et la marque pour leurs produits. Cette information sur les produits peut être affichée sur Internet et donc échangée avec les détaillants, fournisseurs de services en ligne et clients finaux (collectivement ci-après, les « Utilisateurs »).

Convention

1. Portée, formation du contrat, modifications des CG

(1) La présente Convention régit l'accès du Fabricant à la Plateforme de loadbee et son utilisation. Pendant la durée de la présente Convention, le Fabricant peut soumettre des lettres de commande selon le modèle fourni par loadbee pour commander des syndications et d'autres produits offerts aux termes de la présente Convention.

(2) La présente Convention constitue l'entente intégrale entre les Parties quant à l'objet des présentes et remplace toutes les ententes, conventions, déclarations et garanties antérieures et contemporaines, écrites et verbales, quant à cet objet. Les conditions inconciliables ou conflictuelles contenues dans un bon de commande remis par le Fabricant sont nulles et sans effet, à moins que loadbee n'en convienne autrement par écrit.

(3) Si loadbee et le Fabricant conviennent de conditions individuelles qui sont signées par les deux Parties et différentes de celles qui sont énoncées dans les présentes CG, les conditions individuelles signées ont préséance sur les présentes CG en cas d'incompatibilité.

(4) Une Lettre de commande de loadbee soumise au Fabricant pour l'utilisation de la Plateforme de loadbee constitue une offre et une proposition de prix non contraignantes. Le Fabricant peut signer et renvoyer la Lettre de commande à loadbee en tant qu'offre contraignante pour l'utilisation de la Plateforme de loadbee (sous réserve des présentes CG) (l'« Offre »). loadbee peut accepter l'Offre en remettant au Fabricant une confirmation de l'Offre dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'Offre qui lie alors les Parties à la Lettre de commande et à la présente Convention. La date de prise d'effet de la Lettre de commande est la date de l'acceptation par loadbee. Si loadbee ne présente pas une confirmation de l'Offre dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'Offre, l'Offre est réputée avoir été refusée et les Parties ne sont pas liées par la présente Convention.

(5) Le Fabricant reconnaît et convient que loadbee a le droit, à son entière discrétion, de modifier les présentes CG. Si les présentes CG sont modifiées ou complétées, loadbee en informe le Fabricant par écrit au moins six semaines avant la date de prise d'effet des modifications ou des ajouts. Si le Fabricant n'avise pas loadbee de son opposition à une modification dans les deux semaines qui suivent la réception de la notification écrite de la modification, la modification est réputée acceptée et réputée faire partie de la présente Convention. Si le Fabricant s'oppose par écrit à la modification conformément au paragraphe 5 du présent article 1, loadbee a le droit, à son entière discrétion, d'accepter l'opposition du Fabricant et de continuer à fournir la Plateforme de loadbee aux termes des CG existantes ou de résilier la Convention et le droit du Fabricant d'utiliser la Plateforme de loadbee à la fin du délai d'avis de deux semaines. Lorsque loadbee donne avis d'une modification, loadbee informe le Fabricant de la date limite applicable et des conséquences juridiques additionnelles découlant de la décision du Fabricant de ne pas s'y opposer.

2. Plateforme de loadbee; frais

(1) Pendant le Terme, le Fabricant peut accéder à la Plateforme loadbee par Internet au moyen d'un compte protégé par l'intermédiaire d'un fournisseur de services d'applications (« FSA ») et peut créer et gérer des profils de produits pour ses produits. loadbee peut fournir diverses présentations types à cette fin.

(2) Sous réserve des conditions de la présente Convention, loadbee publie sur Internet les profils de produits fournis par le Fabricant aux fins énoncées dans les présentes afin que les Utilisateurs puissent accéder à ces profils de produits. Les Utilisateurs ne sont pas autorisés à apporter des modifications de contenu aux profils de produits. Les détaillants qui ont intégré les profils de produits dans leurs boutiques virtuelles peuvent, toutefois, cacher certains éléments du contenu des profils de produits au besoin. Si le Fabricant a choisi des détaillants qui ont intégré les profils de produits dans leurs boutiques virtuelles, ces détaillants peuvent également recevoir les données stockées dans les profils de produits sous une forme modifiable, afin de leur permettre de les traiter et de les utiliser au besoin (Centre de téléchargement). Toute entente concernant l'échange ou la publication de données, y compris toute question concernant le droit d'utiliser et/ou de partager ces données, doit être réglée exclusivement entre le Fabricant et l'Utilisateur visé. loadbee ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie à l'égard des données partagées entre le Fabricant et un Utilisateur, et loadbee n'est pas responsable de la conformité du Fabricant et de l'Utilisateur à la législation applicable sur la protection des renseignements personnels ou la propriété intellectuelle. Sans que soit limitée la portée générale de la phrase qui précède, loadbee ne saurait être tenue responsable de ce qui suit : a) veiller à ce que les Utilisateurs utilisent les données du Fabricant exclusivement aux fins prévues et conformément aux droits qui leur sont conférés par le Fabricant; b) l'exactitude ou l'exhaustivité des données du Fabricant; ou c) la disponibilité et l'absence d'erreur des données du Fabricant.

(3) En contrepartie des droits et licences accordés dans les présentes, le Fabricant paie les frais indiqués dans la Lettre de compte du Fabricant, qui sont calculés en fonction du nombre de fois où les profils de produits applicables sont chargés (c.-à-d. le nombre de syndications), en plus des frais ponctuels ou des ajouts de fonctionnalités donnant lieu à des frais additionnels indiqués dans la Lettre de compte de Fabricant. Sous réserve des limites de stockage que loadbee peut mettre en place en en donnant avis, le Fabricant peut créer des profils de produits sur la Plateforme de loadbee pour un nombre illimité de produits et les maintenir dans un nombre illimité de langues. De plus, et à condition qu'un nombre suffisant de syndications aient été enregistrés, les profils de produits sont syndiqués pour tous les détaillants reliés à la plateforme de loadbee. Toutefois, le Fabricant peut exclure certains détaillants de la syndication.

(4) La Plateforme de loadbee offre les fonctionnalités principales suivantes: création/modification de profils de produits, distribution de profils de produits, Centre de téléchargement, création de rapports. loadbee a le droit de modifier et de mettre à niveau

les fonctionnalités de la Plateforme de loadbee à tout moment, y compris les fonctionnalités de base. loadbee a également le droit d'introduire des fonctionnalités additionnelles et de limiter ou de modifier les fonctionnalités existantes à tout moment. Si une modification apportée à la Plateforme de loadbee donne lieu à une modification importante de la fonctionnalité utilisée par le Fabricant, loadbee déploie des efforts commercialement raisonnables pour en aviser le Fabricant par écrit, au moins six semaines avant la prise d'effet de la modification. Si le Fabricant n'avise pas loadbee de son opposition à une modification dans les deux semaines qui suivent la réception d'un avis écrit de la modification, la modification est réputée acceptée et réputée faire partie de la présente Convention. Si le Fabricant s'oppose par écrit à la modification conformément au paragraphe 4 du présent article 2, loadbee a le droit, à son appréciation, d'accepter l'opposition du Fabricant et de continuer à fournir la Plateforme de loadbee sans modification ou de résilier la présente Convention ainsi que le droit du Fabricant d'utiliser la Plateforme de loadbee à la fin du délai d'avis de deux semaines. Lorsque loadbee donne avis d'une modification, il informe le Fabricant de la date limite applicable et des conséquences juridiques additionnelles de la décision du Fabricant de ne pas s'y opposer.

(5) loadbee fournit la documentation électronique imprimable concernant la plateforme de loadbee. Si la Plateforme de loadbee est mise à jour conformément au paragraphe 4) ci-dessus, la documentation est mise à jour en conséquence.

(6) Chaque profil de produits doit porter la mention « fourni par loadbee » raisonnablement bien en vue, tel que déterminé par loadbee. Les demandes de modification ou de dispense de l'obligation d'attribution dont il est question dans le présent article sont assujetties au consentement écrit préalable de loadbee, qui peut être refusé ou sujet à certaines conditions à l'entière discrétion de loadbee.

3. Syndications

Les syndications indiquées dans la Lettre de commande par le Fabricant sont énumérées par marque. Les forfaits de syndications sélectionnés dans une Lettre de commande acceptée par loadbee sont chacun valides pour une année contractuelle commençant à la date de début de la syndication indiquée dans la Lettre de commande acceptée (la « Durée de la syndication »). Toute syndication inutilisée est perdue à la fin de la Durée de la syndication. Le Fabricant ne peut transférer ni substituer des syndications à d'autres marques. Après avoir épuisé les syndications inscrites pour une marque dans l'année contractuelle en cours, les profils de produits ne sont plus syndiqués pour le reste de l'année contractuelle pour la marque visée. Le Fabricant a la possibilité de commander à nouveau des forfaits de syndications pour les marques inscrites, à condition que la présente Convention soit toujours en vigueur.

4. Soutien

(1) loadbee fournit au Fabricant les niveaux de soutien optionnels et facturables suivants pour l'utilisation du compte de la Plateforme de loadbee (niveaux qui sont indiqués dans la Lettre de commande):

- Niveau de base: soutien par courriel, langues: allemand, anglais ; aucun temps de réponse garanti ni déterminé.
- Niveau argent : soutien par courriel, langues: allemand, anglais; délai de réponse: 24 heures; aucun temps de réponse garanti ni déterminé; jusqu'à 15 demandes par mois, traitement prioritaire des demandes par rapport aux demandes de soutien du niveau de base.
- Niveau or : soutien par courriel, langues: allemand, anglais; délai de réponse: 12 heures; temps de réponse déterminé: 24 heures; option de rappel téléphonique; maintenance à distance en ligne (au besoin); traitement prioritaire des demandes par rapport aux demandes de soutien des niveaux de base et argent pour un maximum de 30 demandes par mois.

(2) Pour toutes les demandes de soutien, prière d'envoyer un courriel à support@loadbee.com. Le délai de réponse est le délai nécessaire pour envoyer un courriel au Fabricant accusant réception de la demande de soutien. Le temps de réponse déterminé est le temps nécessaire pour informer le Fabricant des causes et des solutions possibles au problème, calculé à partir du moment où loadbee reçoit la demande de soutien. Avec l'option de rappel téléphonique, le Fabricant peut demander qu'on le rappelle en envoyant un courriel en ce sens à support@loadbee.com. Le rappel se fait généralement dans un délai de 8 heures, calculé à partir du moment où loadbee reçoit la demande de rappel.

(3) Les délais de réponse indiqués au paragraphe 1) et 2) du présent article 4 s'appliquent exclusivement pendant les heures de service de loadbee, soit du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 18 h 00, heure de l'Est (sauf les jours fériés à Montréal (Québec), ainsi que la période du 24 décembre au 6^e janvier).

5. Obligations du Fabricant

(1) Avant que la Plateforme de loadbee ne puisse être mise à disposition dans l'environnement d'exploitation du Fabricant, le Fabricant doit prendre les dispositions suivantes, à ses propres frais :

- loadbee ne fournit au Fabricant aucun logiciel ou matériel supplémentaire autre que l'accès à la Plateforme de loadbee. Le Fabricant doit disposer d'un système informatique approprié et d'un accès fonctionnel à Internet et d'un navigateur Web lui permettant de configurer la connexion de données au centre informatique de loadbee. loadbee n'assume aucune responsabilité à l'égard i) du matériel, des logiciels ou des autres appareils utilisés par le Fabricant en lien avec la Plateforme de loadbee, ou ii) des interruptions, des pannes, des erreurs ou des perturbations des réseaux téléphoniques, de communications mobiles ou de données nécessaires pour accéder à la Plateforme de loadbee. Le Fabricant assume les frais courus des réseaux téléphoniques, de communications mobiles et de données liés à l'utilisation de la Plateforme de loadbee.
- Aux fins de l'attribution des données de connexion, le Fabricant doit sélectionner les employés désignés qui sont responsables de l'utilisation de la Plateforme de loadbee (les « Utilisateurs autorisés »). Le Fabricant informe sans délai loadbee de tout changement d'Utilisateurs autorisés.

(2) Le Fabricant protège et veille à ce que tous les Utilisateurs autorisés protègent l'information de connexion au compte. Le Fabricant est responsable des actes et des omissions des Utilisateurs autorisés. Le Fabricant avise loadbee dès qu'il prend connaissance d'une utilisation non autorisée de quelque information de connexion au compte ou d'une autre atteinte connue ou soupçonnée à la sécurité.

(3) Le Fabricant convient d'utiliser toutes les fonctions de la Plateforme de loadbee exclusivement de la manière indiquée dans la présente Convention et à ses propres fins, et de ne pas rendre ces fonctions accessibles à un tiers.

(4) Le Fabricant convient de ne publier que des renseignements descriptifs concernant les produits et les marques sur la Plateforme de loadbee. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, il est expressément interdit au Fabricant de stocker ou de publier l'information/les données suivantes sur la plateforme de loadbee:

- Détails de prix
- Renseignements personnels (au sens de la législation applicable)
- Contenu ou données illicites ou immorales
- Données qui glorifient ou banalisent la violence, qui sont offensantes sexuellement ou pornographiques, racistes, discriminatoires ou qui visent à causer un préjudice moral grave aux mineurs, ou qui sont par ailleurs offensantes ou pourraient nuire à la réputation de loadbee.

- (5) Le Fabricant est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données mises sur la Plateforme de loadbee.
- (6) Le Fabricant reconnaît et convient que les données fournies par Internet peuvent être accessibles à des tiers. Le Fabricant est responsable de la légalité de toute l'information qu'il met sur la Plateforme de loadbee. Le Fabricant veille notamment à ce que :
- Le Fabricant dispose de tous les droits nécessaires, en particulier les droits de protection commerciale et droits d'auteur, à l'égard de toutes les données mises sur la plateforme de loadbee; et
 - Le Fabricant dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour publier les données qu'il télécharge sur la Plateforme de loadbee.
- (7) loadbee n'assume aucune responsabilité pour la perte de données ou l'incapacité d'accéder aux données mises sur la Plateforme de loadbee. Le Fabricant utilise la fonctionnalité d'exportation de loadbee pour effectuer des copies de sauvegarde régulières, appropriées aux risques, des données et des présentations soumises à loadbee afin de pouvoir rétablir les données/présentations en cas de perte. loadbee ne fait pas de sauvegarde des données/présentations du Fabricant.
- (8) Le Fabricant s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité loadbee et les membres de son groupe et leurs mandataires, successeurs et ayants droit respectifs, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés et à prendre fait et cause pour eux quant à quelque réclamation, perte, responsabilité, dommage, règlement, dépense et coût (y compris, notamment, les honoraires d'avocats et frais de justice raisonnables) découlant d'une réclamation ou se rapportant à une réclamation de tiers fondée sur i) un manquement important à la présente Convention de la part du Fabricant; ii) une faute intentionnelle ou une faute lourde du Fabricant; ou iii) l'exploitation ou le contenu de biens ou de documents du Fabricant.
- (9) Dès que le Fabricant prend connaissance de quelque perturbation ou défaut de fonctionnalité sur la Plateforme de loadbee, il en informe sans délai loadbee par courriel à l'adresse support@loadbee.com.
6. Disponibilité de la Plateforme de loadbee
- (1) Le Fabricant dispose du programme principal de la Plateforme de loadbee (accès au compte) en semaine, entre 8 h 00 et 18 h 00, heure de l'Est, soit une disponibilité de 98 % par année civile (sauf les jours fériés à New York, New York, et la maintenance programmée).
- (2) La distribution des profils de produits aux Utilisateurs à lieu au point de transfert 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, soit une disponibilité de 99 % par année civile (sauf la maintenance programmée).
- (3) Loadbee n'est pas contractuellement tenue de fournir la Plateforme de loadbee en dehors des périodes spécifiées.
- (4) Les obligations de loadbee, décrites aux paragraphes 1) et 2) du présent article 6 ne s'appliquent pas si le service est indisponible en raison d'une force majeure ou pour des raisons qui peuvent être attribuées au Fabricant.
7. Droits de propriété et droits d'utilisation sur la Plateforme de loadbee
- (1) En ce qui concerne les Parties aux présentes, loadbee et ses concédants de licence conservent tous les droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de propriété industrielle et intellectuelle à l'égard de la Plateforme de loadbee, y compris à l'égard de tous les logiciels et documents connexes. À moins d'indications contraires expressées dans une Lettre de compte du Fabricant applicable, en ce qui concerne les Parties aux présentes, tous les produits du travail ou services fournis ou élaborés aux termes de la présente Convention et tous les droits de propriété intellectuelle connexes et autres droits de propriété qui en découlent, sont la propriété exclusive de loadbee.
- (2) Sous réserve de l'observation par le Fabricant des conditions énoncées dans la présente Convention, loadbee accorde par les présentes au Fabricant un droit révocable, non exclusif, inaccessible et ne pouvant pas être concédé en sous-licence permettant aux Utilisateurs autorisés d'accéder à la Plateforme de loadbee pendant le Terme aux fins de la gestion et de la publication des données sur les produits.
- (3) Le Fabricant s'abstient et interdit à toute autre partie de faire ce qui suit : i) adapter, altérer, modifier, améliorer ou traduire la Plateforme de loadbee ou en créer des œuvres dérivées; ii) faire de la rétro-ingénierie, décompiler ou désassembler tout ou partie de la Plateforme de loadbee ou par ailleurs tenter d'en reconstruire ou d'en obtenir le code source; et iii) sauf disposition expresse dans la présente Convention, donner à un tiers l'accès à la Plateforme de loadbee ou utiliser la Plateforme de loadbee pour le compte de tiers, y compris, notamment dans le cadre d'un environnement de service de bureau en temps partagé, d'impartition ou de médiation publicitaire.
- (4) loadbee peut, à sa seule appréciation, utiliser tous les commentaires et toutes les suggestions, écrits ou verbaux, que le Fabricant transmet à loadbee dans le cadre de son accès à la Plateforme de loadbee et de son utilisation (les rapports, commentaires et suggestions transmis par le Fabricant aux termes des présentes constituent, collectivement, les « Commentaires »). Le Fabricant accorde par les présentes à loadbee un droit et une licence non exclusifs, irrévocables, perpétuels et libres de redevances dans le monde entier lui permettant d'intégrer les Commentaires dans les produits et services de loadbee.
8. Paiement et date d'échéance
- (1) Le Fabricant paie les montants indiqués dans une Lettre de commande applicable. Tous les montants sont payés en dollars américains. Les escomptes indiqués dans la Lettre de commande ne s'appliquent que pendant la durée minimale initiale.
- (2) Les paiements sont payables dans les 14 jours qui suivent la réception de la facture correspondante. Le Fabricant convient de payer une pénalité de retard correspondant au moindre taux entre un et demi pour cent (1,5 %) par mois (ou partie d'un mois) et le taux légal maximal permis par la législation applicable, sur tous les montants en souffrance qui ne sont pas contestés de bonne foi. Les frais sont indiqués taxes en sus. Le Fabricant est responsable du paiement de l'ensemble des taxes et impôts applicables, y compris, notamment les taxes de vente et taxes d'utilisation découlant de l'utilisation de la Plateforme de loadbee aux termes des présentes ou s'y rapportant, à l'exception des taxes et impôts sur le bénéfice net de loadbee et des taxes et impôts ou obligations imposées à loadbee en vertu de la législation sur les salaires fédérale, étatique et locale.
9. Durée de la Convention et résiliation
- (1) La présente Convention prend effet à la date de commencement indiquée dans une Lettre de compte du Fabricant signée ou, si elle est antérieure, à la date à laquelle le Fabricant accède par ailleurs à la Plateforme de loadbee, et demeure en vigueur pendant la durée minimale indiquée dans la Lettre de commande applicable (le « Terme »).
- (2) Le Terme de la présente Convention et des Lettres de commande applicables est automatiquement prolongée de 12 mois additionnels, à moins que, dans chaque cas, la présente Convention ou la Lettre de commande applicable ne soit résiliée moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la durée respective. La phrase qui précède ne s'applique pas au forfait « Test - POC », qui se termine automatiquement après 3 mois.
- (3) loadbee peut résilier la présente Convention à tout moment moyennant la remise au Fabricant d'un préavis écrit de trente (30) jours (y compris par courriel). Chacune des Parties peut résilier la présente Convention (y compris la Lettre de commande applicable), immédiatement moyennant la remise d'un avis écrit à l'autre Partie qui contrevient de façon importante à une disposition de la présente Convention et qui ne remédie pas de façon substantielle au manquement dans les cinq (5) jours qui suivent la
- réception d'un avis écrit de ce manquement. Tout avis de résiliation doit être fait par écrit.
- (4) À tout moment pendant le Terme, loadbee peut, immédiatement après en avoir avisé le Fabricant, suspendre l'accès à toute composante de la Plateforme de loadbee, à son entière discrétion, notamment pour les raisons suivantes : i) une atteinte imminente à la sécurité technique ou à l'intégrité technique de la Plateforme de loadbee; ou ii) une violation réelle ou soupçonnée de la présente Convention.
- (5) À la résiliation ou à l'expiration de la présente Convention pour quelque raison que ce soit, i) tous les droits de licence et droits d'accès accordés s'éteignent immédiatement; et ii) chaque Partie retourne à l'autre Partie ou détruit promptement, à l'entière discrétion de la Partie divulgateur tous les documents et renseignements confidentiels de l'autre Partie qu'elle a en sa possession (étant entendu que chaque Partie peut conserver a) une copie d'archive de l'information confidentielle de l'autre Partie dans un système auxiliaire d'archivage de son réseau informatique; et b) une copie auprès d'un conseiller juridique de son choix pour l'application de la législation ou de la réglementation ou aux fins d'une éventuelle poursuite, contestation et/ou résolution à l'égard d'une réclamation découlant des présentes). À l'exception de l'obligation de loadbee de fournir la Plateforme de loadbee, toutes les autres dispositions survivent à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention. À la résiliation ou à l'expiration de la présente Convention, le Fabricant supprime sans délai le nom et la marque de commerce de loadbee figurant dans l'ensemble des biens et des documents du Fabricant. La résiliation de la présente Convention par une Partie ne saurait porter atteinte à quelque autre droit ou recours dont cette Partie peut se prévaloir aux termes de la présente Convention ou de la législation applicable.
10. Confidentialité
- (1) Les Parties reconnaissent que chacune d'elles peut avoir accès à de l'information confidentielle de l'autre Partie. Par « information confidentielle », on entend : les renseignements, documents ou codes qu'une Partie communique à l'autre Partie et qui sont identifiés comme « confidentiels » ou « exclusifs » ou qui, compte tenu de la nature du renseignement ou du document ou des circonstances de la communication, devraient raisonnablement être considérés comme confidentiels ou exclusifs. L'information confidentielle ne comprend pas : i) l'information qui est connue ou qui devient ultérieurement connue communiquée par une Partie qui n'est pas tenue d'en préserver la confidentialité; ii) l'information qui est connue du public ou qui n'est plus confidentielle, sauf si elle devient connue du public ou cesse d'être confidentielle en raison d'un manquement à l'obligation de confidentialité prévue par la présente Convention; et iii) l'information qui est élaborée de façon indépendante sans se référer à l'information confidentielle de l'autre Partie.
- (2) Sauf indication écrite contraire, chacune des Parties convient de ne pas divulguer l'information confidentielle de l'autre Partie à quiconque ni l'utiliser à ses propres fins, à moins que l'autre Partie ne l'en autorise par écrit ou que son utilisation ne soit requise ou prévue pour exercer ses droits ou exécuter ses obligations aux termes de la présente Convention. Chacune des Parties fait preuve du même degré de prudence dont elle fait preuve pour protéger sa propre information confidentielle et, à tout le moins, faite preuve de diligence raisonnable pour protéger l'information confidentielle de l'autre Partie. Les obligations qui précèdent ne sauraient empêcher une Partie de communiquer de l'information confidentielle de l'autre Partie : i) en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale analogue compétente, étant entendu, toutefois, que la Partie réceptrice en avise la Partie divulgateur dans les meilleurs délais pour lui permettre de prendre des mesures pour empêcher ou restreindre la divulgation ordonnée; ii) au besoin, de façon confidentielle à ses conseillers juridiques ou financiers; iii) de façon confidentielle aux investisseurs actuels ou éventuels de cette Partie ou à ses acquéreurs. Les Parties reconnaissent que si une Partie manque à ses obligations de confidentialité aux termes de la présente Convention, l'autre Partie en subira alors un préjudice à l'égard duquel des dommages-intérêts peuvent constituer un redressement insuffisant. En conséquence, la Partie qui subit un préjudice peut demander à un tribunal de lui accorder une injonction ou toute autre forme de redressement.
11. Limitation de la responsabilité
- (1) Le Fabricant reconnaît que la Plateforme de loadbee est offerte « EN L'ÉTAT ». loadbee décline toutes les garanties, expresses ou implicites, y compris, notamment les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à une fin particulière et d'absence de contrefaçon, ainsi que toutes les garanties découlant des pratiques commerciales ou des usages du commerce. loadbee ne donne aucune garantie quant à la disponibilité et au fonctionnement, notamment ininterrompus et exempts d'erreur, à la fiabilité et à l'exactitude de la Plateforme de loadbee ni quant à l'accès non autorisé à la Plateforme de loadbee. L'utilisation de la Plateforme de loadbee et des services connexes par le Fabricant ou tout Utilisateur autorisé relève exclusivement du Fabricant, à ses propres risques.
- (2) DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, LOADBEE NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE FABRICANT OU UN TIERS EN CAS DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE, Y COMPRIS, NOTAMMENT LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LA PLATEFORME DE LOADBEE OU DES SERVICES CONNEXES, OU DE QUELQUE ERREUR OU DÉFAUT DE LA PLATEFORME DE LOADBEE, OU S'Y RAPPORTANT, QUE CETTE RESPONSABILITÉ DÉCOULE OU NON D'UNE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ NOTAMMENT CONTRACTUELLE, EN VERTU D'UNE GARANTIE, DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU ABSOLUE, ET QUE LOADBEE AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE OU D'UN TEL DOMMAGE. LES PARTIES ONT CONVENU QUE CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT MÊME SI UN REDRESSEMENT LIMITÉ PRÉCISÉ DANS LA PRÉSENTE CONVENTION MANQUE À SON OBJET ESSENTIEL.
12. Confidentialité et sécurité des renseignements personnels
- (1) Chacune des Parties se conforme à la réglementation et la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels à laquelle elle est assujettie et contraint toutes les personnes travaillant pour son compte dans le cadre de la présente Convention à respecter les dispositions relatives à la confidentialité des renseignements personnels, dans la mesure où elles ne sont pas déjà tenues de le faire dans le cadre de leurs obligations générales.
- (2) Le Fabricant reconnaît et consent à ce que loadbee collecte et utilise des renseignements personnels du Fabricant que dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente Convention et en conformité avec la déclaration de confidentialité des renseignements personnels. Par les présentes, le Fabricant accepte que loadbee traite les renseignements personnels du Fabricant conformément à la présente Convention. En ce qui concerne loadbee et le Fabricant, loadbee ne saurait être tenue responsable à l'égard des réclamations, des allégations, des demandes, des procédures ou d'autres actions (fondées ou non sur la responsabilité notamment contractuelle ou délictuelle) découlant directement ou indirectement de la collecte ou se rapportant par ailleurs à la collecte et de renseignements personnels auprès de particuliers par le Fabricant ou un détaillant ou par un tiers pour le compte du Fabricant ou d'un détaillant. Dans la mesure où le Fabricant communique tout renseignement personnel à loadbee, le Fabricant représente avoir obtenu les consentements requis par la législation applicable de la part des personnes concernées.

- (3) Les dispositions de la déclaration de confidentialité des renseignements personnels de loadbee s'appliquent à la présente Convention et y sont intégrées par référence. [Ces dispositions peuvent être consultées et imprimées à l'adresse suivante : https://www.loadbee.com/dataprivacystatement/](https://www.loadbee.com/dataprivacystatement/)
13. Engagement des sous-traitants
loadbee a le droit d'engager des sous-traitants aux fins de la présente Convention.
14. Utilisation de la dénomination et du logo du Fabricant
Pendant le Terme de la présente Convention, loadbee a le droit d'utiliser et de publier le nom, les logos et les marques de la société du Fabricant divulgués sur la Plateforme de loadbee aux fins de commercialisation suivantes : dépliants, présentations, site Web de loadbee et contenu de médias sociaux. Le Fabricant peut s'opposer à cette utilisation à tout moment moyennant la remise à news@loadbee.com d'un avis écrit en ce sens, sur réception duquel loadbee doit supprimer dans les meilleurs délais toute utilisation du nom du logo et des marques du Fabricant dans ses documents de commercialisation. Sauf dans la mesure permise par les présentes ou aux termes d'une entente écrite distincte entre les Parties, aucune disposition de la présente Convention ne confère à l'une ou l'autre des Parties des droits à l'égard de quelque marque de commerce, nom commercial, marque de service, insigne, symbole, identification et/ou logotype de l'autre Partie.
15. Dispositions diverses
- (1) La relation de loadbee avec le Fabricant est celle d'un entrepreneur indépendant et aucune disposition de la présente Convention ne saurait être interprétée de manière à créer une relation de société, de coentreprise, de mandant-mandataire ou d'employeur-employé entre les Parties. Aucune des Parties n'est le mandataire de l'autre Partie et aucune des Parties n'a le pouvoir de conclure une entente, de faire une déclaration ou de prendre un engagement pour le compte de l'autre Partie, ni de lier par ailleurs l'autre Partie à quelque égard.
- (2) La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à un manquement ou à un défaut aux termes d'une disposition de la présente Convention ne prend effet que par écrit et ne saurait être pas interprétée comme une renonciation à un manquement ou à un défaut subséquent aux termes de la même disposition ou de quelque autre disposition de la présente Convention, pas plus qu'un retard ou une omission de la part de l'une ou l'autre des Parties d'exercer ou de se prévaloir d'un droit ou d'un recours dont elle dispose aux termes des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à quelque droit ou recours aux termes de la présente Convention. La présente Convention a été négociée par les Parties et doit être interprétée de façon équitable conformément à ses conditions et sans aucune interprétation en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties.
- (3) Si une disposition de la présente Convention est jugée invalide, illégale ou inopposable pour quelque raison que ce soit par une cour de justice, un tribunal d'arbitrage ou un autre tribunal compétent, i) l'invalidité, l'illégalité ou l'inopposabilité de cette disposition ne saurait porter atteinte à la validité, à la légalité et à l'opposabilité de cette disposition telle qu'elle s'applique à d'autres faits ou circonstances en particulier, et des autres dispositions de la présente Convention et ii) cette disposition est exécutoire dans toute la mesure applicable conformément à l'intention des Parties. Si une disposition de la présente Convention est pour quelque raison que ce soit jugée trop large quant à la durée, à la portée géographique, à l'activité ou à son objet, elle doit recevoir une interprétation limitée et réduite de manière à être exécutoire dans la mesure nécessaire pour se conformer à la législation applicable.
- (4) La présente Convention est régie et interprétée conformément à la législation de la province de la Colombie-Britannique et à la législation fédérale du Canada qui s'y applique, sans égard à quelque règle relative au choix de la législation applicable. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente Convention. Toute poursuite, action ou instance judiciaire découlant de la présente Convention, ou s'y rapportant, doit être introduite exclusivement devant les tribunaux de la Colombie-Britannique, et chacune des Parties aux présentes se soumet irrévocablement à la compétence exclusive et territoriale de ces tribunaux pour connaître de quelque action, poursuite ou instance. Si une action en justice, y compris, notamment une action en arbitrage ou en injonction, est introduite relativement à la présente Convention ou en violation des présentes, la Partie qui obtient gain de cause dans un jugement définitif ou dans une sentence arbitrale définitive a le droit de recouvrer ses frais raisonnables, y compris tous les frais de justice, frais d'arbitrage et honoraires d'avocats.
- (5) À moins d'indications expresses contraires dans les présentes, les avis, demandes, mises en demeure ou autres communications requis ou permis aux termes des présentes sont fait par écrit, renvoient à la présente Convention et sont réputés dûment donné : i) dès leur remise en mains propres; ii) cinq (5) jours ouvrables après leur envoi par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, affranchissement payé; ou iii) deux (2) jours ouvrables après leur dépôt auprès d'un service de messagerie commerciale de 24 heures, avec confirmation ou accusé de réception par écrit. Tous les avis sont envoyés à l'adresse et au destinataire indiqués sur la Lettre de commande (ou à toute autre adresse ou personne qu'une Partie peut désigner moyennant un avis écrit à l'autre Partie conformément au présent article).
- (6) La présente Convention ne peut être cédée par le Fabricant ni par loadbee sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie; étant entendu, toutefois, que l'une ou l'autre des Parties peut céder la présente Convention à toute personne ou entité qui est un membre du même groupe, ou qui acquiert, notamment dans le cadre d'une vente ou d'une fusion, la totalité ou quasi-totalité de ses actifs, de ses actions ou de son entreprise. Toute tentative de cession ou de délégation en violation du présent paragraphe est nulle et sans effet.